

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 5 avril 2017 portant ouverture d'un concours sur titres d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017

NOR : INTE1710753A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 avril 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours sur titres d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-1179 du 30 août 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

#### 1. Calendrier :

- une phase d'admissibilité consistant en l'évaluation par le jury des dossiers de candidature : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- une phase d'admission consistant en un entretien avec le jury : à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 en Ile-de-France.

#### 2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants :

- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un relevé des diplômes, titres et travaux en rapport avec un emploi d'infirmier ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours ;
- 4 enveloppes (161 × 230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g » et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 1<sup>er</sup> juin au 23 juin 2017 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A4 21 × 29,7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) au plus tard le 23 juin 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 30 juin 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

#### 3. Nombre de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours sur titre d'infirmier de sapeurs pompiers professionnels est de 25 postes.